

Animation, jeu vidéo et création numérique

Fonds de soutien



crédit photo : Anthony Beignard, Grand Avignon

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION, AU JEU VIDÉO ET À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

PRÉAMBULE

Le fonds de soutien à l'animation, au jeu vidéo et à la création numérique du Grand Avignon a pour objectifs de :

- **Soutenir la création** de projets d'animation, de jeu vidéo, de webcréation et d'œuvres immersives et interactives réalisées sur le territoire,
- Valoriser et développer des projets générateurs d'**emplois stables** et de **retombées économiques** significatives sur le territoire,
- Participer à la structuration d'un **écosystème local solide** et renforcer l'**attractivité** du territoire,
- Favoriser l'émergence de **nouveaux talents**, de **projets innovants** et l'**accueil** de nouveaux studios de création et de production.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'intervention du Grand Avignon est conditionnée par l'intervention préalable des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Occitanie ; les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et de jeux vidéo constituant des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

En application de ces dispositions :

- L'intervention du Grand Avignon ne peut être que complémentaire de celle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de la Région Occitanie, qui sont les collectivités compétentes en la matière. Textes de références :
 - Pour les projets émanant des communes vauclusiennes du Grand Avignon : délibération n° B20230531/013 du 31 mai 2023 du bureau communautaire fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les EPCI en matière d'aides économiques et convention signée le 18 septembre 2023 ;
 - Pour les projets émanant des communes gardoises du Grand Avignon, les interventions seront effectives sous réserve d'une convention en cours de signature avec la Région Occitanie.
- L'intervention du Grand Avignon s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Sous ce régime, l'entreprise bénéficiaire pourra percevoir d'un État-membre au maximum 300 000 € sur une période de 3 ans.

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION, AU JEU VIDÉO ET À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Le fonds de soutien à l'animation, au jeu vidéo et à la création numérique constitue une aide sélective. La sélection des projets se fait sur la base des critères suivants :

- Les œuvres ayant un lien culturel ou géographique avec le territoire,
- Les projets doivent avoir des retombées économiques directes pour le territoire,
- Les projets doivent faire appel aux ressources humaines et techniques locales : animateurs, techniciens, prestataires de services, loueurs, studios, etc.,
- Les projets doivent s'inscrire dans une démarche d'écoproduction,
- Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à l'émergence de talents et favorisant la diversité de création.

Le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit à en bénéficier. Le Grand Avignon jugera de l'opportunité de la demande en fonction notamment de l'impact du projet au niveau de l'économie locale ainsi que des fonds disponibles et prévisionnels de la collectivité au moment de la demande. L'attribution d'une aide relève du pouvoir de l'assemblée délibérante qui peut moduler son montant ou rejeter la demande.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires sont des entreprises de production :

- Disposant d'un code APE commençant par 58 (édition) ou 59 (production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision) ; ou d'un code APE en rapport avec ce type d'activité,
- Disposant d'un siège social en France ou dans un autre État membre de l'Union Européenne (les sociétés de production doivent disposer d'un établissement principal ou secondaire stable en France au moment du versement de l'aide),
- À jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- Porteuse du projet et signataire ou cosignataire du contrat d'auteur (ou de la responsabilité de la préproduction pour les jeux vidéo), prenant la responsabilité financière, artistique et technique du développement du projet présenté.
- Les auto-entreprises et associations loi 1901 ne sont pas éligibles.

Sont recevables les demandes :

- Justifiant d'un récépissé de dépôt de dossier ou d'un avis positif d'aide au développement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Occitanie,
- Ne dépassant pas les seuils d'intensité d'aide publique et le cadre d'intervention des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Occitanie.

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION, AU JEU VIDÉO ET À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

Projets concernés :

- **Animation :**
 - Longs-métrages tels que définis par l'article 210.1 du Code du Cinéma et de l'image animée, relevant de l'animation,
 - Courts-métrages tels que définis par l'article 210.2 du Code du Cinéma et de l'image animée, relevant de l'animation,
 - Œuvres audiovisuelles telles que définies par l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990, relevant de l'animation.
- **Jeu vidéo :**
 - Jeux vidéo en ligne ou hors ligne, sur console, téléphone mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution.
- **Webcréation :**
 - Œuvres unitaires ou séries dont la diffusion initiale se fait sur les plateformes numériques et sites gratuits.
- **Œuvres immersives et interactives** faisant appel à des technologies innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion) destinées à être visionnées sur support numérique.

Sont exclus du fonds de soutien : les films d'écoles, les enregistrements d'événements, les émissions de plateau, les captations de spectacles ou magazines, les émissions de flux, les sitcoms, les clips musicaux, les films institutionnels, les publicités, les projets à caractère promotionnel, les services d'information ou purement transactionnels.

Dépenses éligibles :

L'aide concerne les dépenses liées au développement du projet : travaux de réécriture et de recherche graphique, de recherche de techniciens et d'artistes, essais et études préalables à la production du projet, recherches de financements complémentaires. Pour la webcréation, l'aide peut également concerner la phase de production.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être réalisées sur le territoire du Grand Avignon et être directement liées au développement du projet soutenu. Elles doivent être acquittées par le bénéficiaire de l'aide ou par le coproducteur en cas de coproduction (sous réserve de fournir le contrat afférent).

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION, AU JEU VIDÉO ET À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

Seules les dépenses intervenues après la date de dépôt du dossier pourront être prises en compte. La date de dépôt est actée par un accusé de réception envoyé par le Grand Avignon au porteur de projet.

Il s'agit des dépenses suivantes :

1. **Droits artistiques** : acquisition des droits d'auteurs ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores ; dépenses d'écriture et de conseil ; activités de recherche et développement graphiques, etc.
2. **Frais de personnel** : salaires bruts de techniciens, auteurs, réalisateurs, traducteurs, interprètes, musiciens, agents, membre de l'équipe de production, etc. dont le lieu de travail est situé dans le Grand Avignon.
3. **Frais de régie** : location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements, etc. lorsqu'elles sont directement liées au développement du projet,
4. **Moyens techniques** : location et achat de tout matériel technique concourant au développement du film d'animation, projet de webcréation ou jeu vidéo (animation, montage, duplication, sous-titrage, doublage...), etc.
5. **Recherche de financement et marketing** : transport, hébergement et défraiements ; frais d'accréditation pour des marchés du film ; frais de réalisation d'une démo, teaser pilote, prototype ; dépenses de communication ; présentation du projet et/ou traductions ; etc.
6. **Assurances, frais juridiques et comptables**, etc.

PLAFONNEMENT DES AIDES

Les montants sont accordés en cohérence avec le budget global de chaque projet.

- **Animation** : aide au développement - jusqu'à 15 000 €
- **Jeu vidéo** : aide à la préproduction - jusqu'à 15 000 €
- **Webcréation** : aide à la production - jusqu'à 10 000 €
- **Œuvres immersives et interactives** : aides au développement - jusqu'à 10 000 €

L'aide du Grand Avignon est cumulable à d'autres aides publiques.

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION, AU JEU VIDÉO ET À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

CONDITIONS DE VERSEMENT

Une convention entre le Grand Avignon et le bénéficiaire précise les modalités et conditions du financement.

Si les dépenses réalisées n'atteignent pas le montant total prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans la convention, le montant de l'aide est recalculé au prorata des dépenses réellement engagées.

COMMUNICATION

La société bénéficiaire s'engage à faire figurer la mention « avec le soutien du Grand Avignon » sur l'ensemble des génériques de début et de fin, ainsi que dans tous les documents promotionnels et de diffusion du projet.

La société bénéficiaire informera le Grand Avignon de la mise en production et des suites de diffusion du projet.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Pour l'animation et les œuvres immersives ou interactives :

- Lettre de demande précisant la nature du projet et le montant de l'aide sollicitée
- Récépissé de dépôt de dossier ou avis définitif d'aide au développement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Occitanie
- Dossier artistique : synopsis court, scénario, note d'intention de réalisation, note d'intention de la production mentionnant le lien avec le territoire du Grand Avignon, CV du réalisateur, CV de la société de production
- Dossier administratif
- Budget prévisionnel du projet avec une colonne d'évaluation des dépenses HT sur le territoire du Grand Avignon
- Plan de financement comprenant une colonne avec les financements acquis
- Justificatifs chiffrés des financements acquis en cours de validité
- Copie du ou des contrat(s) d'auteur(s) signé(s) avec la société de production
- Kbis
- RIB
- Numéro de SIRET
- Attestation sur l'honneur relative aux aides publiques accordées relevant du régime de minimis ne dépassant pas 300 000 € sur 3 ans.

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION, AU JEU VIDÉO ET À LA CRÉATION NUMÉRIQUE

Pour le jeu vidéo, les pièces obligatoires à fournir sont :

- Récépissé de dépôt de dossier ou avis définitif d'aide au prototypage de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Occitanie
- Une présentation du concept (gameplay, univers graphique, game design...)
- Un synopsis du projet
- La liste des auteurs et collaborateurs accompagnée d'une présentation de leurs parcours
- Une description des technologies utilisées
- Le planning de réalisation du prototype
- Le CV de la société
- Budget prévisionnel détaillé du projet avec une colonne d'évaluation des dépenses HT sur le territoire du Grand Avignon
- Plan de financement comprenant une colonne avec les financements acquis
- Justificatifs chiffrés de chaque financement acquis en cours de validité
- Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production
- KBis
- RIB
- Numéro de SIRET
- Attestation sur l'honneur relative aux aides publiques accordées relevant du régime de minimis ne dépassant pas 300 000 € sur 3 ans.

Pour la webcréation, les pièces obligatoires à fournir sont :

- Lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée
- Récépissé de dépôt de dossier ou avis définitif d'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou Occitanie
- Présentation écrite du/des créateur(s) vidéo
- Présentation écrite de la structure de production
- Pitch vidéo expliquant le concept de l'œuvre (synopsis, intentions artistiques, de mise en scène, lieux, décors, personnages...)
- Budget prévisionnel détaillé du projet avec une colonne d'évaluation des dépenses HT sur le territoire du Grand Avignon
- Plan de financement de l'œuvre
- Copie du contrat d'auteur signé avec la structure de production
- KBis
- RIB
- Numéro de SIRET
- Attestation sur l'honneur relative aux aides publiques accordées relevant du régime de minimis ne dépassant pas 300 000 € sur 3 ans.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE & TOURISME

320 chemin des Meinajaries
BP 1259 Agroparc
84911 Avignon cedex 9

Contact : Camille Gillet

Chargée de mission Industries culturelles et créatives

Tél. +33 4 84 14 81 13 / Mobile +33 6 14 58 10 74

camille.gillet@grandavignon.fr

